

PROGRAMME OPÉRATIONNEL D'AIDE ALIMENTAIRE ET/OU D'ASSISTANCE MATÉRIELLE DE BASE

1. IDENTIFICATION

État membre	Luxembourg
CCI	2014LU05FMOP001
Intitulé	Programme opérationnel d'aide alimentaire et/ou d'assistance matérielle de base
Version	1.2
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 déc. 2013
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	C(2014)9920
Date de la décision CE	16 déc. 2014

2. INTITULÉ DU PROGRAMME

2.1 Situation

Recensement et justification de la ou des privations matérielles concernées

Recensement et justification de la ou des privations matérielles concernées

La politique d'inclusion sociale et de lutte contre l'exclusion liée au logement du Grand-Duché de Luxembourg s'inscrit dans le cadre de l'objectif « favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté » de la stratégie Europe 2020. Ainsi le PO I du FEAD soutiendra l'objectif national de l'inclusion sociale de la Stratégie Europe 2020. Il contribuera à satisfaire les besoins élémentaires des plus démunis, une condition préalable, pour leur permettre par la suite de trouver un emploi ou de suivre une formation.

Le programme gouvernemental 2013-2019 statue qu' « un engagement continu est nécessaire pour renforcer la dimension sociale des politiques et favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté. Une stratégie nationale d'inclusion sociale définira les missions des divers intervenants (départements ministériels, organisations publiques et privées, communes). Elle visera à lutter contre l'extrême précarité (qui se traduit entre autres par le mal-logement et le sans-abrisme) et mettra l'accent sur la solidarité entre les générations, sur l'inclusion sociale des enfants et des jeunes. »

Les concepts des épiceries sociales et de l'Agence immobilière sociale (AIS) seront développés et décentralisés en fonction des besoins. ... »

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de situer les statistiques suivantes qui justifient par ailleurs le choix du Luxembourg concernant le POI du FEAD.

- Rapport "Travail et cohésion sociale" (STATEC)
- EU – SILC indicateur de privation matérielle et indicateur des personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail.

Le rapport "Travail et cohésion sociale" du STATEC de 2012 stipule :

« Une autre conséquence des problèmes financiers rencontrés par certains ménages est qu'un tiers de ceux qui déclaraient en 2011 avoir de très grandes difficultés pour joindre les deux bouts n'étaient pas en mesure de s'offrir tous les deux jours un repas à base de viande ou de poisson (ou équivalent végétarien).

Cette proportion diminue fortement à mesure qu'il est plus facile pour les ménages d'arriver à joindre les deux bouts : 100% de ceux qui arrivaient très facilement à joindre les deux bouts en 2011 pouvaient également s'offrir un repas de viande ou de poisson tous les deux jours. »

Pour 2012, on constate que 23% des ménages résidents (Ménages résidents : 537.000 personnes concernées) au Luxembourg ont des difficultés à « joindre les deux bouts ». Pour 2008, ce taux est à 19,4 %. Il y a donc une augmentation de 4%.

Il ressort des statistiques EU-SILC que le nombre de personnes en situation de privation matérielle a augmenté de 3.000 personnes en 2008 à 7.000 personnes en 2012 et que le

nombre de personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail a augmenté de 18.000 personnes en 2008 à 26.000 personnes en 2012.

La population a augmenté de 493.500 personnes en 2008 à 549.700 personnes en 2013 (+ 56.200 personnes - source STATEC).

Le PO I du FEAD permettra à la fois de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et des biens matériels de base et il permettra surtout d'épargner et/ou de dégager du budget, notamment pour les frais de logement. Par conséquent, les statistiques ci-dessus justifient le choix du POI pour offrir une aide alimentaire et/ou une aide matérielle de base aux bénéficiaires finaux du FEAD.

Indication du ou des types de privation matérielle visés par le PO

1 - déprivation alimentaire

2 - déprivation matérielle de base

2.2 Privation matérielle concernée

Type de privation matérielle: 1 - déprivation alimentaire

2.2.1 Description

Déprivation concernée : déprivation alimentaire

Le POI vise des actions liées à l'acquisition, au transport, au stockage et à la distribution de denrées alimentaires aux personnes démunies.

1. **Description: Les principales caractéristiques de la distribution des aliments et des mesures d'accompagnement correspondantes**

Les denrées alimentaires achetées par l'organisation partenaire intermédiaire (OPI) et les dons alimentaires sont livrés aux OP, ou enlevés par les OP auprès de l'OPI.

Des conventions précisant les obligations de chacun sont signées entre l'OPI et les OP et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, autorité de gestion du FEAD (AG).

Achats.

L'OPI se charge des achats et fait livrer, soit dans les locaux des OP, soit dans ses bâtiments.

Dons

L'OPI se charge des dons et fait livrer, soit dans les locaux des OP, soit dans ses bâtiments.

Les chaînes de distribution sur l'ensemble du territoire

Livraison à une OPI qui livre à des OP. Les OP distribuent soit directement aux personnes démunies, soit transfèrent à d'autres OP en charge de la distribution. Les OP qui distribuent sont soit des ONG, soit des Office sociaux (OS).

Les formes de distribution:

- dans des locaux des distributeurs de l'aide alimentaire (OP – ONG)
- dans les locaux des offices sociaux par les professionnels sociaux en charge du dossier. (OP -OS)

Liste indicative non-exhaustive des denrées alimentaires: pâtes, lait, riz, sucre, huile etc.

Les denrées alimentaires seront conformes aux dispositions de l'article 5 (13) du FEAD.

1. Les mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement sont offertes soit par des ONG ou par les OP qui font la distribution des denrées alimentaires ou en coopération avec d'autres organisations. L'aide alimentaire consiste en premier lieu à répondre aux besoins vitaux des personnes. Cependant lors de sa mise en œuvre, elle permet d'initier un accompagnement et une insertion sociale au niveau du public concerné.

Les mesures d'accompagnement peuvent donc revêtir différentes formes :

- Au niveau de l'alimentation : conseils culinaires, cours de cuisine, préparation de repas, ...
- Au niveau des finances : gestion d'un budget, ...

Autres : alphabétisation, cours de langues, information sur les droits, ...

Cette liste de mesures d'accompagnement susceptibles d'être proposées par les organisations partenaires est non exhaustive et peut varier selon les besoins de la clientèle. Ces mesures d'accompagnement sont financées par le FEAD.

2.2.2 Dispositifs nationaux

Le Gouvernement soutient le développement des épiceries sociales qui collectent des aliments pour les distribuer aux personnes démunies, et les organisations qui livrent des colis préparés aux services sociaux qui les distribuent gratuitement aux personnes démunies. Afin de pouvoir préparer ces colis, des collectes d'aliments sont organisées dans les supermarchés et des aliments sont achetés par le biais des dons financiers reçus.

Pour pouvoir participer au POI/FEAD et indépendamment de leur fonctionnement ordinaire, toutes les organisations s'engagent à ajuster leur mode de fonctionnement au FEAD et à distribuer gratuitement les produits alimentaires acquis dans le contexte du

programme. Ceci permettra une meilleure coordination des dispositifs et plus de transparence par rapport aux actions menées.

L'Etat luxembourgeois soutient financièrement d'autres formes d'aide alimentaire par l'intermédiaire de conventions conclues entre l'Etat et les organisations non gouvernementales.

Au niveau de l'aide alimentaire : restaurants offrant des repas à un prix très bas.

De même pour toute personne se trouvant dans une structure d'accueil de jour et/ou de nuit, l'Etat prend en charge les frais relatifs à l'alimentation, si cela est nécessaire.

Type de privation matérielle: 2 - déprivation matérielle de base

2.2.1 Description

Déprivation matérielle concernée : déprivation matérielle de base

Le POI vise des actions liées à l'acquisition, au transport, au stockage et à la distribution d'aides matérielles de base aux personnes démunies.

1. **Description: Les principales caractéristiques de la distribution d'aide matérielle de base et des mesures d'accompagnement correspondantes**

Les aides matérielles de base achetées par l'organisation partenaire intermédiaire (OPI) sont livrées aux OP, ou enlevées par les OP auprès de l'OPI.

Des conventions précisant les obligations de chacun sont signées entre l'OPI et les OP et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, autorité de gestion du FEAD (AG).

Achats.

L'OPI se charge des achats et fait livrer, soit dans les locaux des OP, soit dans ses bâtiments.

Les chaînes de distribution sur l'ensemble du territoire sont :

Livraison à une OPI qui livre à des OP. Les OP distribuent soit directement aux personnes démunies, soit transfèrent à d'autres OP en charge de la distribution. Les OP qui distribuent sont soit des ONG, soit des Offices sociaux (OS).

Les formes de distribution aux plus démunis

- Dans des locaux des distributeurs de l'aide alimentaire (OP – ONG)
- Dans les locaux des services sociaux par les professionnels sociaux en charge du dossier. (OP-OS)

Liste non exhaustive de l'assistance matérielle de base

Savon, dentifrice, produit de nettoyage, shampoing, produits d'hygiène etc.

L'assistance matérielle de base sera conforme aux dispositions de l'article 2.1. du FEAD.

1. Les mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement sont offertes soit par des ONG ou par les OP qui font la distribution des denrées alimentaires ou en coopération avec d'autres organisations.

L'aide matérielle de base consiste en premier lieu à répondre aux besoins vitaux des personnes. Cependant lors de sa mise en œuvre, elle permet d'initier un accompagnement et une insertion sociale au niveau du public concerné.

Les mesures d'accompagnement peuvent donc revêtir différentes formes :

- Au niveau de l'utilisation des produits : conseils concernant le nettoyage, les cours de ménage, l'organisation du ménage, ...
- Au niveau des finances : gestion d'un budget, ...

Autres : alphabétisation, cours de langues, information sur les droits, ...

Cette liste de mesures d'accompagnement susceptibles d'être proposées par les organisations partenaires est non exhaustive et peut varier selon les besoins de la clientèle. Ces mesures d'accompagnement sont financées par le FEAD.

2.2.2 Dispositifs nationaux

Le Gouvernement soutient le développement des épiceries sociales qui collectent des aides matérielles de base pour les distribuer aux personnes démunies, et les organisations qui livrent des colis préparés aux services sociaux qui les distribuent gratuitement aux personnes démunies. Afin de pouvoir préparer ces colis, des collectes d'aides matérielles de base sont organisées dans les supermarchés et des produits matériels de base sont achetés par le biais des dons financiers reçus.

Pour pouvoir participer au POI/FEAD et indépendamment de leur fonctionnement ordinaire, toutes les organisations s'engagent à ajuster leur mode de fonctionnement au FEAD et à distribuer gratuitement les aides matérielles de base acquies dans le contexte du programme. Ceci permettra une meilleure coordination des dispositifs et plus de transparence par rapport aux actions menées.

L'Etat luxembourgeois soutient financièrement d'autres formes d'aide matérielle de base par l'intermédiaire de conventions conclues entre l'Etat et les organisations non gouvernementales, comme par exemple des organisations non gouvernementales qui offrent des meubles soit gratuitement, soit à un prix très bas.

De même pour toute personne se trouvant dans une structure d'accueil de jour et/ou de nuit, l'Etat prend en charge les frais relatif aux produits matériels de base, si cela est nécessaire.

2.3 Autres

--

3. EXÉCUTION

3.1 Identification des plus démunis

Les critères d'identification ont été établis par l'AG en consultation avec les OP en application de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

L'ouverture du droit à une aide matérielle/alimentaire POI/FEAD se fera sur base d'une évaluation du besoin de la personne/du ménage concerné par un professionnel des offices sociaux ou d'un service social agréé par l'Etat. Face à des situations précaires, leur mission consiste à élaborer, en cas de besoin, un projet de vie permettant à la personne/au ménage de retrouver son autonomie financière et sociale.

Le volume des aides POI/FEAD sera établi par ce professionnel en fonction de la situation particulière du ménage concerné.

La loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale a créé un droit à l'aide sociale aux personnes. L'article 2 stipule : « L'aide sociale assure aux personnes dans le besoin et à leur famille l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. » Le Conseil d'administration de l'Office social statue sur les demandes de prestations. Le Conseil d'administration de l'Office social est désigné par le Conseil communal, qui représente la société civile.

Les décisions individuelles des offices sociaux sont susceptibles d'un recours devant le conseil arbitral et le conseil supérieur des assurances sociales.

Le mécanisme est conforme aux dispositions de l'article 2(2) du règlement FEAD.

Les OP, dont l'objet premier est la distribution d'aides alimentaires et/ou d'aides matérielles de base, ne sont pas autorisées à faire la sélection/identification des personnes démunies dans le cadre de la distribution des aides alimentaires et des aides matérielles de base relevant du POI. Celle-ci relève obligatoirement d'un office social ou d'un service social agréé par l'Etat.

3.2 Sélection des opérations

Les opérations sont :

- Achat de denrées alimentaires et de matériaux de base par marchés publics par l'OPI et livraison aux OP
- Distribution des denrées alimentaires et des matériaux de base par les OP
- Collecte, transport, stockage et distribution de denrées alimentaires gratuitement mis à disposition
- Assistance technique

Une opération est éligible si elle est engagée et exécutée entre le 1.12.2013 et le 31.12.2023, si elle est menée sur le territoire luxembourgeois, relève du champ d'application du PO et respecte le droit applicable à l'opération.

Achat de denrées alimentaires et/ou de matériaux de base :

Le bénéficiaire est une OPI sélectionnée conformément aux critères de la section 3(3).

Les produits achetés dans le cadre de l'opération :

- respectent les principes énoncés à l'article 5 (11), (12), (13) et (14)
- les quantités et types de produits achetés dans le cadre de l'opération correspondent aux besoins recensés, dans la limite des crédits impartis.
- établissement annuelle d'une liste de produits à acquérir par l'OPI sur base des expériences faites par les OP. Le Luxembourg entend maintenir une certaine flexibilité au niveau de la liste mentionnée ci-avant afin de pouvoir réagir à des insuffisances momentanées ou périodiques de produits non listés.

Collecte de dons :

L'OPI entend également bénéficier du POI/FEAD pour les frais liés à l'organisation de collectes (personnel), de transports et de stockages et de distribution de dons de denrées alimentaires mis à disposition par des commerçants.

Le bénéficiaire est une OPI sélectionnée conformément aux critères de la section 3(3).

Les produits collectés dans le cadre de l'opération respectent les principes énoncés à l'article 5 (11), (12), (13) et (14).

La sélection de ce type d'opérations se confond avec la sélection de l'OPI (voir 3.3.).

Distribution des denrées alimentaires et de matériaux de base par les OP

La sélection de ce type d'opérations se confond avec la sélection des OP (voir 3.3.), d'autre part s'appuie sur les critères de répartition des montants par OP qui sont les quantités distribuées et les personnes bénéficiaires constatées lors des années précédentes.

L'opération est sélectionnée si elle est proposée par une OP éligible. La distribution des denrées et des matériaux de base se fait par des OP.

La distribution se fera par le biais d'associations qui ont une expérience dans le domaine. Les OP faisant une demande pour la première fois, pour obtenir des denrées alimentaires ou des aides matérielles de base du FEAD doivent pouvoir décrire une activité d'aide alimentaire ou d'aide matérielle de base antérieure, à leur candidature. Cette activité sera prise en compte avec celle des OP déjà bénéficiaires.

Assistance technique

Les opérations sélectionnées sont celles qui concourent :

- à garantir l'efficacité dans l'élaboration et à la mise en œuvre du programme ;
- dans un souci de réduction des contraintes administratives pesant sur les bénéficiaires.

3.3 Sélection des organisations partenaires

Sélection de l'OPI:

- Afin de garantir l'efficacité et l'efficience des opérations dans le cadre du FEAD, une seule OPI est mise en place pour l'ensemble du territoire nationale.
- Afin d'être sélectionnée, l'OPI doit avoir la capacité administrative, financière et opérationnelle exigée pour remplir la mission.
- Elle doit avoir une expérience sur le marché luxembourgeois dans l'achat et la distribution des produits alimentaires et des aides matérielles de base.
- Elle doit avoir un savoir-faire logistique dans la distribution des produits alimentaires et des aides matérielles de base.
- Elle doit être une ONG.
- Elle est sélectionnée par l'AG. Les éléments de son mandat sont arrêtés dans une convention.

Sélection des OP :

Au vu du territoire limité du Grand-Duché, et vu la collaboration intense existante entre l'AG et les organisations œuvrant dans le domaine de la distribution de l'aide alimentaire et de l'aide matérielle de base, et la collaboration entre ces organisations et considérant que les organisations sont majoritairement dirigées par des bénévoles, aucun appel à candidature a été lancé.

- Les OP doivent avoir une expérience au Luxembourg dans la distribution des produits alimentaires et des aides matérielles de base d'au moins 2 ans.
- Les OP doivent avoir une capacité de stockage et de transport.
- Afin d'être sélectionnée, les OP doivent avoir la capacité administrative, financière et opérationnelle exigée pour remplir la mission.
- Afin d'éviter des doubles emplois, le choix des OP se fait par l'AG selon la capacité et la volonté des organisations à couvrir ensemble et en partenariat le territoire national. Le travail en réseau, ainsi que la création de synergies, seront encouragés.
- Les OP doivent être des ONG.
- Les OP doivent offrir des mesures d'accompagnement ou orienter vers d'autres services.
- Les OP doivent signer et respecter les dispositions de l'accord de collaboration.

3.4 Complémentarité avec le FSE

Le mécanisme du programme opérationnel I (POI) du FEAD fournit une assistance alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies. Le but du mécanisme du programme opérationnel I (POI) du FEAD est d'aider les personnes à continuer à se nourrir et à disposer de produits de base leur permettant de conserver leur dignité en cas de difficultés financières.

Le mécanisme est complémentaire au FSE qui cofinance des projets visant à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sur le marché du travail, à adapter les capacités des travailleurs et à renforcer le capital humain. Ainsi, pour le volet « inclusion active » les actions consisteront dans l'activation des personnes les plus éloignées du premier marché

du travail en vue d'une éventuelle insertion professionnelle moyennant un suivi, et le cas échéant des formations spécifiques, adapté aux besoins des concernés.

Cette complémentarité sera coordonnée en étroite collaboration par les deux ministères en charge des fonds respectifs.

Un représentant de l'AG participera à la sélection des projets concernant le volet « inclusion active » du Fonds social européen (FSE) et un représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie solidaire, participera au comité informel FEAD.

Le but est de favoriser l'inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail et de créer des synergies entre les deux Fonds.

3.5 Organisation interne

Autorité de gestion:

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région/ Division Solidarité (AG).

Autorité de certification:

Ministère de la Famille de l'Intégration et à la Grande Région/ Division Solidarité.

Le Ministère de la Famille de l'Intégration et à la Grande Région se réserve le droit de désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches de l'organisation de gestion et de l'autorité de certification.

Autorité d'audit:

Ministère des Finances, Inspection Générale des Finances (IGF)

Organisme auquel la Commission européenne versera les fonds:

Trésorerie de l'Etat luxembourgeois.

3.6 Contrôle et évaluation

L'AG, en consultation avec les organismes partenaires, remettra un rapport d'exécution, conformément au règlement relatif au FEAD et conformément au respect de la législation de la Commission nationale de la protection des données (CNPD).

A la demande de l'AG, l'OPI assurera l'exécution du programme par rapport aux OP, comme notamment le rassemblement des données au niveau des produits achetés / distribués et au niveau des bénéficiaires finaux. A cette fin un programme informatisé centralisé auprès de l'OPI identifiera les profils des bénéficiaires finaux et comptabilisera les aides/biens leurs octroyés dans le cadre du programme par OP. Le programme informatisé collectera les données chiffrées relatives nécessaires au suivi de l'exécution du programme opérationnel. L'OPI centralise et analyse les chiffres. Les OP encodent les

données nécessaires prédéfinies. Sur base des données ainsi collectées un bilan quantitatif sera réalisé.

Un comité de suivi informel coordonné par l'OPI regroupe l'ensemble des organisations partenaires.

L'AG envisage la possibilité de faire réaliser une évaluation, en cas de besoin.

3.7 Assistance technique

Renforcement des moyens administratifs

- Rédaction du rapport sur l'exécution du programme opérationnel
- Rédaction des rapports de l'organisation intermédiaire
- Frais de déplacement pour la mise en œuvre et de suivi du programme

Préparation, coordination et suivi du programme

- Développement, mises à jour et gestion courante de l'outil informatique centralisé

Contrôles

- Contrôle des opérations
- Contrôle de la qualité des données
- Contrôles diverses

Information et Formation, communication

- Formation
- Campagnes de communication (réalisation de différents outils et d'action de communication)

Suivi et évaluation

- Evaluation ex-ante
- Analyse des données, le cas échéant études et enquêtes complémentaires, y compris à mi-parcours
- Enquête structurelle sur les bénéficiaires finaux en 2017 et en 2022

Types d'organisations bénéficiaires possibles : Autorité de gestion et autres acteurs chargés de la mise en œuvre des actions d'assistance

4. PARTICIPATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

Avant de commencer les démarches du FEAD, l'AG du FEAD a rencontré les responsables du PEAD au sein du Service d'Economie rurale pour s'informer sur les détails du programme précédent .

L'A.G. a présenté le projet FEAD aux Offices sociaux, aux organisations actives dans ce secteur du social et aux partenaires sociaux.

Des entrevues entre les responsables d'organisations de terrain actives dans le domaine de la distribution d'aides alimentaires/de 1ère nécessité se sont déroulées depuis octobre 2013.

Une plate-forme de collaboration a été mise en place. Cette plate-forme est composée de représentants de l'AG, de l'OPI et des OP retenues. La plate-forme peut être convoquée, soit à l'initiative de l'AG, soit à l'initiative de l'OPI et des OP.

La plate-forme sera consultée, par rapport au rapport d'exécution.

Les échanges de vues ont porté sur: les chaînes de distribution, la sélection des opérations, les denrées alimentaires et biens de première nécessité, la collecte des données, les besoins de la population cible.

Le comité de suivi informel se concertera régulièrement par rapport aux besoins en biens de la population cible et par rapport au bon déroulement du POI.

L'AG organisera au moins une fois par an une réunion avec l'OPI et les OP pour faire une évaluation du dispositif et pour l'adapter le cas échéant.

5. PLAN DE FINANCEMENT

5.1 Plan de financement du programme opérationnel, précisant l'engagement annuel du Fonds et le cofinancement national correspondant dans le programme opérationnel (en €)

Année	Fonds (a)	Cofinancement national (b)	Dépenses publiques (c)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (d)=(a)/(c)
2014	530 604,00	93 636,00	624 240,00	
2015	541 216,00	95 509,00	636 725,00	
2016	552 040,00	97 419,00	649 459,00	
2017	563 081,00	99 368,00	662 449,00	
2018	574 343,00	101 355,00	675 698,00	
2019	585 830,00	103 382,00	689 212,00	
2020	597 546,00	105 450,00	702 996,00	
Total	3 944 660,00	696 119,00	4 640 779,00	85,00

5.2 Plan de financement indiquant le montant total des crédits pour l'aide accordée au titre du programme opérationnel pour chaque type de privation matérielle concerné et mesures d'accompagnement correspondantes (en €)

Type d'assistance matérielle	Dépenses publiques
Assistance technique	232 038,95
1 - déprivation alimentaire	2 204 371,40
dont mesures d'accompagnement	88 000,00
2 - déprivation matérielle de base	2 204 368,65
dont mesures d'accompagnement	88 000,00
Total	4 640 779,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Evaluation ex-ante du Programme opérationnel 2014-2020 pour la mise en oeuvre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	Projet de rapport de l'évaluation ex-ante	12 sept. 2014	Rapport	Ares(2014)41290 73	Evaluation ex-ante Annexe à l'évaluation ex-ante	9 déc. 2014	nkleiisa